

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 14 avril (14/04/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 avril, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, Mme Jessie COTTINET, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Luc PORTES), **Adjoint**,

Mme Danièle PAPUGA (représentée par Monsieur Pierre PUCHOUAU), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Jean-Christophe THIERS (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), M. Frédéric GENRIES (représenté par Madame Jessie COTTINET), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Soufiane ACHCHTOUI (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Marie CAVALIE (représentée par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur SEGARD est nommé secrétaire de séance.

23 – 14 avril 2022

23. Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-2 29° et R. 2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 6 du 26 septembre 2019 portant constitution d'une provision pour risque et charge d'un montant de 464.366 € dans le cadre d'un contentieux avec son assureur,

Vu la délibération n° 3 du 13 novembre 2019 portant constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 111.215,71 €, dont 52.434,87 € ont été précédemment repris,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 25 novembre 2021, condamnant la commune à annuler le titre de recettes émis à l'encontre de son assureur dans le cadre d'un contentieux avec ce dernier,

Considérant qu'à la suite de la condamnation de la commune, le risque est désormais avéré dans le dossier contentieux avec l'assureur de la commune, et qu'il convient par conséquent de reprendre la provision de 464.366 €,

Considérant que la provision de 111.215,71 € a été initialement portée à tort au compte 6815 alors qu'il convenait de l'inscrire au compte 6817, et qu'il convient donc de reprendre le restant de cette provision, soit 58.780,84 €,

Considérant que le montant total de la reprise de provisions s'élève à 523.146,84 €,

Considérant que le régime des provisions est de droit commun, c'est-à-dire semi-budgétaire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à la reprise de provisions pour un montant total de 523.146,84 €,

PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2022, chapitre 78, compte 7815.

Pour copie conforme
Moissac le 15 avril 2022

Le Maire



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :